

RFP AMENDEMENT #1

8. Annexe B piece jointe 1 – Liste des essais (modifié)

Supprimer

Discipline	Numéro d'essai	Type d'étude	Récolte	Ingrédient actif (Produit)	Taux du produit et unités	Taux d'IA et unités	Détenteur d'homologation	Représentant des producteurs	Zone
Malherbologie	AAFC20-037R-161	R	Cerise (sucrée)	flazasulfuron (Chikara)	200 g /ha	50 g ai/ha	ISK Biosciences Corporation	Gayle Krahn, Caroline Bedard	9

Insérer

Discipline	Numéro d'essai	Type d'étude	Récolte	Ingrédient actif (Produit)	Taux du produit et unités	Taux d'IA et unités	Détenteur d'homologation	Représentant des producteurs	Zone
Malherbologie	AAFC20-037R-161	R	Cerise (sucrée)	flazasulfuron (Chikara)	200 g /ha	50 g ai/ha	ISK Biosciences Corporation	Gayle Krahn, Caroline Bedard	11

Questions et Réponses

Question #1

En ce qui concerne AAFC19-040E-147 bleuet nain: pouvez-vous s'il vous plaît confirmer que la taille minimale de la parcelle est de 15 mètres

Pour la canneberge AAFC19-042E-330, pouvez-vous confirmer que la taille minimale de la parcelle est de 10 mètres carrés

Réponse #1

AAFC19-040E-147 a une taille de parcelle minimale de 15 m² spécifiée dans "8. Annexe B Pièce jointe 1 - Liste d'essai (finale).xlsx". Par exemple, la taille de la parcelle pourrait être de 3m x 5m = 15 m². La valeur de 225 mètres carrés spécifiée dans la question n'est pas précise. Pour déterminer la taille minimale approximative de l'essai pour AAFC19-040E-147, vous devez prendre la taille de votre parcelle de 15 m² x 4 répétitions par traitement x 5 traitements = 300 m².

AAFC19-042E-330 a une taille de parcelle minimale de 10 m² spécifiée dans "8. Annexe B Pièce jointe 1 - Liste d'essai (finale).xlsx". Par exemple, la taille de la parcelle pourrait être de 2m x 5m = 10 m². La valeur de 100 mètres carrés spécifiée dans la question n'est pas précise. Pour déterminer la taille minimale approximative de l'essai pour AAFC19-040E-147, vous devez prendre la taille de votre parcelle de 10 m² x 4 répétitions par traitement x 7 traitements = 280 m².

Question #2

Étude sur le quinoa AAFC20-017R, le type d'application est répertorié comme «dirigé, foliaire». Il me semble que ce serait typiquement une application foliaire Broadcast. Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer si Directed Foliar est correct

Réponse #2

Le type de pulvérisation de l'application pour l'étude AAFC20-017R sur le quinoa doit être < Pulvérisation d'ensemble, foliaire>

Question #3

AAFC19-015E-018 Oignons / mauvaises herbes à bulbe sec: Le producteur a demandé des informations sur les herbicides incompatibles à ne pas appliquer, tels que les produits incorporés en pré-plantation. Il voulait également confirmer qu'il s'agissait d'un essai de destruction des cultures.

Réponse #3

Pour 19-015E-018, l'utilisation de tous les herbicides incorporés lors du présemis ne sont pas autorisés. Oui, c'est un essai dans lequel la culture doit être détruite.

Question #4

Concernant les projets en malherbologie (weed science) pour les projets suivants dans la laitue pommée (herbicide Kerb SC):

Weed science	AAFC15-001E-378
Weed science	AAFC15-001E-379
Weed science	AAFC15-001E-380

Il semble que le projet vise une application dans de la laitue pommée en semi direct (direct seeded) en zone 5B. Or, dans cette zone géographique, la grande majorité (sinon la totalité) de la laitue pommée est transplantée. Ma question: est-il possible de faire le projet sur de la laitue pommée transplantée afin d'avoir un essai représentatif de notre zone de production ?

Réponse #4

Le profil d'emploi proposé pour la « laitue pommée en semis direct » consiste à faire une application immédiatement après la plantation, avant la levée de la culture ou des mauvaises herbes. Par conséquent, pour satisfaire aux exigences en matière de données, les trois essais doivent être réalisés avec de la laitue en semis direct.

Question #5

Une question concernant le projet AAFC16-022TA-387 (malherbologie) dans le bleuet en corymbe.

(1) que signifie TA dans le no de projet ?

(2) le saflufénacil doit il être utilisé entre les rangs de bleuet ou sur le rang ?

Réponse #5

- 1) T signifie tolérance aux cultures et A signifie addendum.
- 2) Le saflufénacil doit être appliqué en deux passes, une passe sur un côté de la rangée de bleuets en corymbe et la deuxième passe sur le côté opposé de la même rangée de bleuets en corymbe, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'espace de couverture de pulvérisation au centre de la parcelle où la culture est présente. La largeur de la bande de pulvérisation des deux passages sera égale à la zone traitée.

Question #6

AAFC20-018E-084 (Asperge): Fontelis contre tâche pourpre (*Stemphylium vesicarium*)

(1) est-ce un projet de 2 ans ? En effet, il est mentionné que les applications doivent être faites en post-émergence (post-levée). Or, en post-levée, sur feuillage, nous sommes après la dernière récolte, donc si on veut évaluer les rendements, il faut le faire la saison suivante.

Ce que je pense comprendre, c'est que les applications se font pendant l'été après la récolte de l'an 1, et que l'on doit prendre les données de rendement au printemps de l'an 2.

Cependant, je sais qu'il est possible de voir la maladie au printemps sur les turions, mais les producteurs ne font pas de traitement le printemps contre cette maladie.

Merci de clarifier le genre d'essai que vous voulez (application sur turions pour un projet d'un an ou bien un projet sur deux ans).

Réponse #6

C'est un projet de 1 an. Les applications doivent commencer de façon préventive avant l'apparition de symptômes ou si les conditions sont favorables à la maladie, avant ou après la récolte, donc au printemps sur les turions et après sur feuillage si nécessaire selon 3 applications foliaires à 7 jours d'intervalles. Les données de récolte l'année suivante ne sont pas nécessaires, mais le protocole demandera des données au cours de la saison afin d'estimer l'effet sur les récoltes pour l'année suivante afin d'évaluer l'impact du produit à protéger la culture et ses rendements et aussi évaluer si la culture tolère bien le produit.